

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-6921/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille MET 19/12260/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence compte parmi ses compétences le développement économique et l'aménagement du territoire et a manifesté une réelle volonté d'investir ces champs de compétence et de soutenir l'activité productive et logistique sur son territoire.

Pour cela, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) l'accompagne depuis 2011 sur les secteurs tendus à vocation d'économie productive en renouvellement urbain et notamment le périmètre Marseille Nord couvert par la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Façade Maritime Nord.

A ce titre, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière en phase anticipation-impulsion qui a fait l'objet d'avenants, l'EPF PACA accompagne la Métropole et mène une action foncière publique sur le périmètre d'intervention global de plus de 1000 hectares correspondant à l'opération Grand Centre-Ville.

Cette action porte particulièrement sur 7 sites pour produire du foncier et constituer la réserve foncière nécessaire à la reconstitution de l'offre, ceci par acquisitions amiables et préemptions : Théodora, Moretti, Actisud, Solidarité, Arnavants, la Cabucelle et Plombières.

Parmi ces sites, certains îlots font l'objet d'une démarche de projet engagée et sont en phase de sortie opérationnelle.

Dans le cadre de la relocalisation d'entreprises évincées d'Euroméditerranée et au regard du développement et du parcours résidentiel d'entreprises occupant déjà ou non les sites, des cessions de gré à gré au profit d'utilisateurs sont aujourd'hui engagées,

Or, si les modalités de cession de l'EPF permettent une cession de gré à gré à un « utilisateur économique » (entreprise occupante ou non), cette possibilité n'est pas mentionnée expressément dans le dispositif conventionnel qui prévoit pour l'heure deux types de cessions : une cession avec consultation préalable impliquant un cahier des charges, ou une cession directe à un opérateur ou aménageur assortie d'un accord du maire et de la présidente de la Métropole.

Aussi, il convient d'adapter ce dispositif par le biais d'un avenant sur ce point, étant entendu que cette possibilité est subordonnée à une demande expresse de la Métropole et assortie de conditions quant au projet de l'utilisateur (nombre d'emplois créés, contribution à l'attractivité et au développement ...)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- La délibération AEC 001-1114/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant la mise en œuvre de la stratégie foncière de Marseille Provence métropole et la création d'une autorisation de programme pour la politique stratégie foncière ;
- La délibération AEC 005-1398/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le renouvellement avec extension de la ZAD – Façade maritime nord de la Ville de Marseille ;
- Les délibérations n° HN 001-17/03/16CM, HN 004-17/03/16CM et HN 005-17/03/16CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 001-1219/16/BM du 15 décembre 2016 approuvant une convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille ;
- La délibération URB 002-2501/17/BM du 19 octobre 2017 approuvant l'avenant N°1 à la convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille ;
- La délibération URB 027-3725/18/BM du 18 mai 2018 approuvant l'avenant N°2 à la convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 décembre 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la production de foncier économique en renouvellement urbain constitue un enjeu majeur pour le développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Qu'il est nécessaire d'ajuster les modalités d'exécution de la convention afin de faciliter la sortie opérationnelle des sites.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant N°3 à la convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille, ci-annexé, conclu entre la métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

-